



Réglementation des métiers en Ontario

L'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre) veille à ce que toutes les personnes travaillant dans les métiers à accréditation obligatoire aient la formation et les qualifications requises pour exercer ces métiers spécialisés en Ontario.

Pour travailler légalement dans un métier à accréditation obligatoire, vous devez détenir un certificat de qualification (C de Q) ou un certificat d'apprentissage enregistré, et également être membre de l'Ordre.

Les métiers à accréditation obligatoire sont les suivants :

- Coiffeur ou coiffeuse
- Conducteur ou conductrice d'engins de levage : Grue mobile, cat. 1
- Conducteur ou conductrice d'engins de levage : Grue mobile, cat. 2
- Conducteur ou conductrice d'engins de levage : Grues à tour
- Électricien ou électricienne (secteurs domestique et rural)
- Électricien ou électricienne (secteurs domestique et rural)
- Mécanicien ou mécanicienne en systèmes de climatisation résidentiels
- Mécanicien ou mécanicienne en systèmes de réfrigération et de climatisation
- Monteur ou monteuse de tuyaux de vapeur
- Plombier ou plombière
- Poseur ou poseuse de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles)
- Réparateur ou réparatrice de carrosseries automobiles
- Réparateur ou réparatrice de carrosseries et de dommages résultant d'une collision
- Technicien ou technicienne d'accessoires électroniques d'automobile
- Technicien ou technicienne d'entretien automobile
- Technicien ou technicienne d'entretien de remorques de camions
- Technicien ou technicienne de boîtes de vitesses
- Technicien ou technicienne de camions et d'autocars
- Technicien ou technicienne de motocyclettes
- Technicien ou technicienne de systèmes électriques et d'alimentation en carburant
- Technicien ou technicienne spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues
- Tôlier ou tôlière

Comment se conformer à la loi et travailler légalement en Ontario

Option 1: Possédez-vous l'expérience et les compétences requises pour travailler dans un métier spécialisé?

Faites une demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle

L'évaluation de l'équivalence professionnelle examine votre expérience et vos compétences, afin de déterminer si vous êtes en mesure de passer l'examen pour l'obtention du C de Q pour votre métier. Si vous

êtes admissible, vous pourriez faire une demande de certificat de qualification temporaire. Ce certificat vous permettra d'œuvrer légalement dans votre métier pendant 90 jours, le temps qui vous passiez votre examen pour l'obtention du C de Q.

Veillez premièrement compléter la **Demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle et adhésion à l'Ordre**, qui se trouve à www.ordredesmetiers.ca. Des frais d'évaluation non remboursables de 200 \$ + TVH s'ajoutent à la demande.

Il existe un guide comprenant des renseignements sur le processus d'adhésion ainsi que de l'information détaillée à propos des documents que vous devez soumettre, tels que des confirmations de votre expérience professionnelle d'employeurs et autres titres de compétence appuyant votre requête.

Option 2: Avez-vous besoin d'une formation et de plus d'expérience dans un métier spécialisé?

Inscrivez-vous comme apprenti

Un apprenti est une personne qui apprend un métier spécialisé en pratiquant ce métier et en suivant une formation à l'aide d'un compagnon expérimenté. **Un apprentissage** comprend travail pratique et formation en classe. Lorsque vous œuvrez comme apprenti, vous recevez un salaire et vous pouvez légalement travailler dans ce métier sans supervision.

- 1. Trouvez un parrain et employeur** qui est en mesure de vous offrir la formation nécessaire. La quête d'un apprentissage est comme toute autre recherche d'emploi.
- 2. Signez un contrat d'apprentissage** entre votre employeur et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.
- 3. Devenez membre de l'Ordre** dans la catégorie Apprentis.
- 4. Recevez un certificat d'apprentissage** une fois que vous aurez complété le nombre d'heures requis pour votre formation, en classe et en milieu de travail.
- 5. Fixez la date de votre examen pour l'obtention du C de Q** une fois que vous aurez reçu votre certificat d'apprentissage.
- 6. Passez votre examen pour l'obtention du C de Q.** La note de passage est de 70 %.
- 7. Devenez membre** de l'Ordre dans la catégorie Compagnons et recevez votre C de Q.

Si vous continuez d'œuvrer dans un métier à accréditation obligatoire sans avoir réussi votre examen pour l'obtention du C de Q, vous enfreignez la loi et vous ferez l'objet de mesures d'application de la loi et d'amendes, en vertu de la Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage.

Pour plus de renseignements à propos du processus d'évaluation de l'équivalence professionnelle ou de programmes d'apprentissage, veuillez communiquer avec l'Ordre au 647 847-3000 (région du Grand Toronto) ou au 1 855 299-0028 (sans frais).